

## FORMULE B.

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1863.

Dans l'affaire de A. B., failli.

Liste des créanciers.

## 1. Créances directes.

Nom.	Domicile.	Nature de la dette.	Montant.	Total.
2. Créances indirectes dues avant le jour fixé pour la première assemblée des créanciers.				
Nom.	Domicile.	Nature de la dette.	Montant.	
3. Créances indirectes dues après le jour fixé pour la première assemblée des créanciers.				
Nom.	Domicile.	Nature de la dette.	Montant.	
4. Papier négociable, dont les porteurs sont inconnus.				
Date.	Nom du faiseur.	Individus endettés au failli.	Quand dû.	Montant.

PROVINCE DU CANADA, }  
 DISTRICT, (ou comté.) }

"Acte concernant la Faillite, 1863."

Je, A. B., le failli ci-dessus nommé, étant dûment assermenté, dépose et dis ;

1. Qu'au meilleur de ma connaissance et croyance, et d'après mes livres, le bordereau ci-dessus contient une liste exacte de mes dettes, selon sa teneur et que chacune de ces dettes y est correctement classifiée.

2. Que toutes les dettes ci-dessus mentionnées sont honnêtement dues par moi, et qu'aucune d'elles n'a été créée ni augmentée dans l'intention de donner aux créanciers quelque avantage, soit en votant aux assemblées des créanciers ou en colloquant mes biens. Et j'ai signé.

Assermenté devant moi à

ce

jour d

186